

Contrat de prestations

**entre
l'Agglomération de Fribourg
d'une part,**

et

**la commune de Grolley
d'autre part,**

Vu :

- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1^{er} juin 2008
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2)
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1)

Considérant :

- Le message N° 9 du Comité d'agglomération du 14 janvier 2010

Art. 1

¹L'Agglomération de Fribourg fournit à la commune de Grolley le prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF, dite Agglo Nord, les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley.

²En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 4000.– correspondants à ces prestations et payable en 1 fois, à savoir, au 1^{er} février 2010.

Art. 2

¹La commune de Grolley fait part à l'Agglomération de ses demandes en matière de prestations de transport pour l'année à venir au plus tard à la fin mars 2010.

²En retour, l'Agglomération confirme à la commune, au plus tard à la fin septembre, le coût des prestations demandées.

Art. 3

¹Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

²Il est établi en deux exemplaires originaux.

Contrat de prestations adopté le 14 janvier 2010

Le Comité d'agglomération :

Le Président :


René Schneuwly




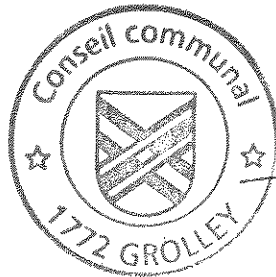
La Directrice administrative :


Corinne Margalhan-Ferrat


Le Conseil communal de Grolley :

Le Syndic :


Gérard Répond




Le Secrétaire communal :


Stéphane Cusin


Contrat de prestations ratifié le 11 février 2010

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

La Présidente :


Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :


Corinne Margalhan-Ferrat